

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/275

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la Commune de Mur-sur-Allier

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Mur-sur-Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'arrêté formulée par Monsieur ROSTOLL Florian, entreprise NEOVIA TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX le 19/10/2026 ;
- Considérant les travaux de pontage de fissures sur le rond-point du Maréchal Joffre secteur de Dallet commune de Mur-sur-Allier ;
- Considérant l'intervention de l'entreprise NEOVIA, prévus du 26 octobre 2026 au 16 novembre 2026
- Il convient par mesure de sécurité, réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à la société NEOVIA les travaux de pontage de fissures sur le rond-point du Maréchal Joffre, du 26 octobre au 16 novembre 2026, la circulation sera alternée manuellement

Article 2 : Des panneaux, indiquant ces travaux momentanés seront placés à chaque extrémité de la section réglementée par l'entreprise NEOVIA, qui s'engage à maintenir la circulation des piétons ainsi que l'accès des secours durant toute la durée du chantier

Article 3 : Les contrevenants au dit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont du Château
- La société NEOVIA

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Dallet.

Le 20 octobre 2026,
La maire déléguée
Leslie ROMEO

